

**COMMUNE DE MAXENT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Pouvoir : 2

Excusée : 1

Absents : 2

L'an deux mil quinze, le 1^{er} juillet, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri Doranlo, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2015

Présents : Thierry ALBERT, Michel CHASLES, Gaëlle DANIELOU, Henri DORANLO, Annie HERVE, Audrey HIROU-ROBERT, Olivier JEHANNE, Noëlle JULIEN, Thomas Le BRAS, Patrice VINOUEZE.

Pouvoirs : Isabelle COUQUIAUD à Annie HERVE, Régis BERTHAULT à Henri DORANLO

Absente Excusée : Maryvonne GARNIER

Absents : Didier RIDARD, Jean-Luc RIDARD

Monsieur Thomas Le BRAS a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour ajouter trois dossiers à l'ordre du jour, à savoir :

- acquisition de terrains
- droit de préemption urbain
- règlement intérieur sur l'ensemble des activités : avenant

Aucune objection n'est formulée.

Approbation du compte-rendu de la séance du 8 avril 2015 : adopté par 9 voix Pour, 1 voix Contre et 2 Abstentions.

2015/045

REHABILITATION D'UN OUVRAGE EXISTANT EN BIBLIOTHEQUE – APPEL D'OFFRE RESTREINT LOT N° 18 – RESULTAT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Lors de sa séance du 25 juin dernier, la commission d'appel d'offres s'est réunie pour étudier le dossier concernant l'appel d'offres restreint pour les travaux de réhabilitation d'un ouvrage existant en bibliothèque – construction d'un pôle association avec un réaménagement d'une place, lot n° 18 « Traitement de mérule ».

Monsieur le Maire donne des informations concernant le diagnostic réalisé et qu'il est nécessaire d'effectuer ces travaux.

Trois entreprises ont répondu à la consultation effectuée par l'architecte chargé du suivi des travaux. Le devis de l'entreprise SAPA de Puceul, dont le montant s'élève à 5 452,50 € H.T., étant conforme au CCTP est proposé.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- valide la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 24 juin 2015,
- autorise monsieur le Maire à signer le marché de l'entreprise retenue.

2015/046

PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au Code général des collectivités territoriales à l'article L.5211-39-1;

Vu la réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 qui a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres ;

Monsieur le Maire informe que le Président de la Communauté de Communes de Brocéliande a transmis aux maires, en date du 11 juin 2015, le projet de schéma de mutualisation afin que les Conseils municipaux délibèrent pour avis conformément à la loi.

Un travail de concertation a été conduit, au moyen de la participation au comité de pilotage composé d'élus associant les communes et du travail du comité technique animé par les directions des services. Ce travail collectif a permis la rédaction d'un projet de schéma qui a été examiné à plusieurs reprises.

Suite aux arbitrages des élus, et grâce à deux séries d'ateliers réalisés avec les agents, un plan d'action pour le mandat a été élaboré. Ainsi, il est proposé :

- la mise en place d'un service commun communautaire « juridique et achat public » et d'un réseau d'échanges entre services des collectivités sur les questions de Ressources Humaines.

En ce qui concerne les services techniques :

- un comité de pilotage (agents et élus) qui supervisera l'acquisition de matériel mutualisé et le recours à des groupements de commandes de prestations techniques ;

- le transfert d'un agent communal technique (St-Péran) vers la communauté.

Ce rapport est transmis pour avis à chacun des Conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Il sera ensuite proposé à l'adoption des Conseillers communautaires lors d'un prochain conseil communautaire.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir émettre un avis favorable au schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de Brocéliande.

Après avoir pris connaissance du projet de schéma de mutualisation, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable.

2015/047

PROJET DE PADD 2015 DU SCoT DU PAYS DE BROCELIANDE

Lors de la séance du 17 juin dernier, monsieur le Maire a présenté aux membres du conseil municipal le projet de PADD du SCOT du Pays de Brocéliande.

Bien que ce projet ne soit pas soumis au vote des conseils municipaux, des observations ou amendements peuvent être formulés. Après consultation de l'assemblée, il est décidé de faire les observations suivantes :

1) Une commune classée *pôle d'équilibre de proximité/commune rurale* doit aussi pouvoir « accueillir une offre de services et d'équipements d'envergure » si elle est apte à le faire et que le service ou l'équipement n'existe pas sur les communes alentours.

2) Les communes rurales ne doivent pas être tenues à l'écart du « développement d'une offre de transport alternatif à la voiture individuelle ».

2015/048

ACQUISITION DE TERRAIN

Lors d'une précédente réunion, à savoir le 3 septembre 2014, il avait été évoqué la nécessité de mettre à disposition du terrain pour les artisans.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a rencontré madame Salmon, propriétaire des parcelles ZL 45 et ZL 46 (classée 2AUa) et qu'un courrier lui avait été adressé lui précisant le souhait de la commune d'acquérir les parcelles et lui indiquant une proposition de prix.

Il précise qu'il a rencontré également maître Pichevin, notaire à Plélan-le-Grand et qu'un artisan a transmis un courrier en date du 15 juin dernier souhaitant acquérir un terrain d'environ 2 500 m².

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'acquérir les parcelles ZL 45 pour 1 ha 19 a 80 ca et ZL 46 pour 1 ha 28 a 70 ca appartenant à madame Marie-Madeleine Salomon et/ou consorts,
- fixe le prix d'achat à 3 700,00 € l'hectare,
- nomme maître Pichevin, notaire à Plélan-le-Grand, pour dresser l'acte de vente,
- autorise et donne tous pouvoirs à monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à l'acquisition de ces terrains.

2015/049

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Un droit de préemption urbain a été institué le 5 octobre 2011 sur les biens situés en zones urbanisées et urbanisables U et AU qui sont définies par le Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir pris connaissance du dossier le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain, sur le bien situé en section ZL 75 (800 m²) au 41, rue du Pierre Porcher.

2015/050

REGLEMENT INTERIEUR SUR L'ENSEMBLE DES ACTIVITES : AVENANT

En l'absence d'Isabelle Couquiaud, adjointe aux affaires scolaires, retenue par une réunion à l'extérieur, Henri Doranlo indique que la commission affaires scolaires s'est réunie avant la séance du conseil municipal. Celle-ci propose quelques avenants au règlement intérieur voté par l'assemblée le 2 septembre 2014, notamment pour les déplacements, les temps d'activités périscolaires. Un permis à points sera mis en place à la rentrée scolaire 2015/2016.

Aurey Hirou-Robert précise que pour les enfants en maternelle, le règlement sera imagé et préparé par les enfants au mois de septembre prochain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vu l'avis favorable de la commission extra-municipale « affaires scolaires et périscolaires », et ce à l'unanimité, vote le règlement intérieur – année scolaire 2015/2016.

32015/051

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Thomas Le Bras intervient concernant le comportement des encadrants sur les Temps d'Activités Périscolaires. Monsieur le Maire informe que trois membres du personnel vont suivre début juillet une formation et que le personnel sera invité à se former chaque année.